



## DÉCISION N°2025-031

### AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEUX COMPTES A TERME

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, certaines attributions,
- Vu l'Article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
- Vu la Loi de finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004,
- Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'Article 116 de la Loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2023) prévoyant la possibilité pour une Collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Considérant que la Collectivité a la possibilité de placer les fonds provenant :
  - de libéralités, de dons et de legs,
  - de l'aliénation d'éléments de son patrimoine (ventes immobilières ou foncières),
  - d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté,
  - de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de vents de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques),
- Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000€,
- Considérant que les deux comptes à termes ouverts le 28 mars 2025 sont arrivés à échéance le 24 septembre 2025 dont les fonds de 1 244 000€ sont à nouveau disponibles,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du Comptable Public à hauteur de 1 703 000€ correspondant à des cessions de patrimoine (1 579 430 €) et à des indemnisations d'assurance (123 880,31 €) :

- Cessions de patrimoine :
  - 5 500€ provenant de la cession du véhicule « Renault Midlum Scarab »,
  - 6 000€ provenant de la cession du véhicule « Renault Mascott »,
  - 244 700€ provenant de la cession du terrain « situé 16 rue Pierre Séward – Lot A »,
  - 700 000€ provenant de la cession du terrain « situé 35 rue JF Kennedy »,
  - 161 000€ provenant de la cession du terrain « situé 30 rue JF Kennedy »,
  - 3 000€ provenant de la cession du véhicule « Iveco Daily »,
  - 444 230€ provenant de la cession du terrain « situé au 19 rue Curie »,

- 15 000€ provenant de la cession du véhicule « Laveuse Electra20 »,
  - Indemnisations d'assurance à hauteur de 123 880,31 €.

Les comptes à termes (CAT), ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours.

L'ouverture d'un compte à terme, est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.

Il est pris note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

L'ouverture du compte à terme sera effective le 6 octobre 2025.

## ARTICLE 2 :

La Ville souhaite mettre en place 2 comptes à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du placement en Euros : 850 000€ (huit cent cinquante mille euros)

Durée du placement : 6 mois, renouvelable

Nature du produit souscrit : compte à terme (CAT)

Et

Montant du placement en Euros : 853 000€ (huit cent cinquante-trois mille euros)

Durée du placement : 6 mois, renouvelable

Nature du produit souscrit : compte à terme (CAT)

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

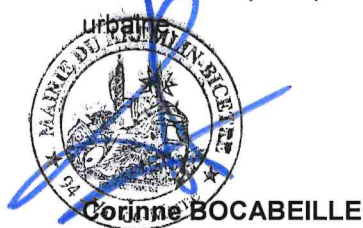
ARTICLE 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à Madame la Comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 septembre 2025

Pour le Maire, Jean-François DELAGE  
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée des finances,  
de l'évaluation des politiques publiques, de  
la commande publique et de la tranquillité



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DR/DDFiP :  
Direction Départementale des  
Finances Publiques du Val-de-Marne

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
D'IVRY SUR SEINE

CODIQUE 0 9 4 0 1 4

CODIQUE 0 9 4 0 2 7

## DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

### TITULAIRE DU COMPTE À TERME

|                                                                                                 |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'établissement public / de la collectivité                                              | Commune du Kremlin-Bicêtre                                                          |
| Titre du représentant de l'établissement (M./Mme le(a) président(e), maire, agent comptable...) | Monsieur le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre                                  |
| Adresse                                                                                         | Commune du Kremlin-Bicêtre<br>1 Place Jean-Jaurès<br>94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX |
| N° SIRET                                                                                        | 219 400 439 000 10                                                                  |

### CARACTÉRISTIQUES – FONCTIONNEMENT DU COMPTE À TERME

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées .

|                                                           |                                                                                |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'ouverture (date d'effet du placement)              | 6 octobre 2025                                                                 |
| Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres) | 850 000 € (huit cent cinquante mille euros).                                   |
| Durée du placement (en mois)                              | 6 mois, renouvelable                                                           |
| Taux d'intérêt (en %)                                     |                                                                                |
| Taux actuariel (en %)<br>(Pour information)               |                                                                                |
| Intérêts imposables                                       | [...] OUI <input type="checkbox"/> [X] NON <input checked="" type="checkbox"/> |

Fait au Kremlin-Bicêtre  
Nom et signature du comptable

le 25/09/2025

Signature du client

Pour le Maire, Jean-François Delage,  
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée des  
affaires, de l'évaluation des  
finances publiques, de la commande  
et de la tranquillité urbaine



Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250925-2025-031-AU  
Date de télétransmission : 09/10/2025  
Date de réception préfecture : 09/10/2025